



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 31181

Texte de la question

M. Claude Birraux souhaiterait connaître la position de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. En effet, alors qu'il avait été prévu dans les motifs du projet de loi organisant le recensement que le montant de l'indemnisation qui serait versée, et qui ne représente qu'environ 1 % de la valeur réelle, n'éteignait pas la créance, il semble que le Gouvernement ait infléchi sa position en déclarant que la France ne rouvrira pas ce contentieux. D'autre part, le Gouvernement s'étant engagé à déposer un projet de loi permettant cette indemnisation dans des délais rapides, il lui demande s'il compte le déposer dans le cadre de la présente session parlementaire.

Texte de la réponse

La France et la Russie ont signé le 26 novembre 1996 et le 27 mai 1997 deux accords mettant un terme définitif, après des années de négociations très difficiles, au contentieux des emprunts russes et des spoliations subies par les Français en Russie avant 1945. Ces accords, ainsi que le montant prévu d'indemnisation de 400 millions de dollars, représentent la meilleure solution à ce que la France pouvait espérer, compte tenu de l'état actuel de l'économie russe. Sur la base d'un rapport de la commission présidée par M. Jean-Claude Paye, le Gouvernement transmettra au Parlement, dans les meilleurs délais, une proposition d'indemnisation sous forme de projet de loi. Quand l'indemnisation des porteurs de titres aura été effective, la France considérera ces contentieux comme étant définitivement clos, sur la base des accords précités et ratifiés par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31181

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3391

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4557